

C.D.A.P.H

(Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

➤ Définition de la CDAPH et ses missions

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est constituée dans chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). C'est une commission instituée par la [loi du 11 février 2005](#) pour remplacer, à partir de janvier 2006 :

- la commission départementale de l'éducation spéciale ([CDES](#)).
- les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Ses missions :

Une équipe pluridisciplinaire évalue les dossiers des personnes en situation de handicap puis la CDAPH prend les décisions concernant les aides, les prestations et les besoins de compensation des personnes handicapées. Elle est compétente pour l'ensemble des décisions individuelles d'allocation ([AAH](#), [AEEH](#)), de prestation ([ACTP](#), [PCH](#)),

Cette Commission est notamment compétente pour :

- Prendre des décisions sur l'orientation de la personne handicapée
- Apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée,
- Octroyer la prestation de compensation,
- Reconnaître la qualité de travailleur handicapé,
- Se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire, etc.

L'équipe pluridisciplinaire :

L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle évalue les besoins de compensation du handicap.



La personne handicapée ou son représentant légal est informé au minimum deux semaines avant le rendez-vous de la date et du lieu de la séance. Lors de cet entretien, La CDAPH se prononcera sur sa demande, ainsi que de la possibilité de se faire assister ou de se faire représenter par la personne de son choix.

➤ **Adresses et contacts :**

Maison Départementale des Personnes Handicapées
19 rue Edouard Vaillant
CS 14233 37042 Tours cedex 1

Pour les appeler, un numéro



02 47 75 26 66 de 13H30 à 17H00

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00

